

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CICULATION

LE MAIRE

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant que les travaux sur un regard d'assainissement peuvent être dangereux pour les hommes et pour le matériel car se situant dans un virage,

Considérant la circulation persistante sur cette route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la VCU n°6 (rue du lieutenant Lacoste) la circulation sera temporairement réglementée par des panneaux A3 pendant la durée du chantier.

Cette réglementation sera applicable pendant la durée du chantier et jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- Chaussée rétrécie
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner

- Neutralisation de la demi-chaussée par signalisation adaptée et implantée en l'axe de la chaussée sur toute la longueur de la section de voie concernée par l'alternat

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOTEC

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur

Ampliation du présent arrêté adressé à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
Monsieur le Président de la CCHLeM
L'entreprise SOTEC

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 10 Décembre 2022

Le Maire
P. MARCOUX LESTIEUX

